

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012597	Date d'inspection Le 04 octobre 2021	
Nom de l'établissement Garderie ABC Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	04 oct. 2021	04 oct. 2021
Commentaires : La déclaration signée était manquante dans le dossier d'un employé. L'Exploitante a inséré la déclaration dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	25 oct. 2021	
Commentaires : Certaines structures de jeu dans l'aire de jeux extérieur n'ont pas la profondeur de la surface de protection requise comme l'indique le manuel d'instructions du fabricant. L'Exploitante doit s'assurer que la bonne quantité de surface protectrice est en place avant que les enfants ne soient autorisés à utiliser les structures de jeu.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	25 oct. 2021	
Commentaires : Certaines structures fixes dans l'aire de jeux extérieur n'ont pas la profondeur de surface protectrice requise. L'Exploitante doit s'assurer que la bonne quantité de surface protectrice soit en place avant que les enfants soient autorisés à utiliser les structures de jeu.			
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	05 oct. 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'Inspectrice est entrée dans la cuisine afin d'inspecter la salle. Il n'y avait personne à l'intérieur de la cuisine. L'Exploitante doit entreprendre les démarches afin d'assurer que la cuisine soit inaccessible aux enfants lorsqu'elle n'est pas utilisée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 oct. 2021	04 oct. 2021
Commentaires : Des produits toxiques sont rangés dans une salle de classe (crème à raser) et dans un espace de rangement (Lysol, dégivreur, dépoussiéreur à gas) qui ne son pas verrouillés. La Directrice-adjointe à déplacer les produits dans le bureau qui se verrouille à clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu extérieur et intérieur ainsi que l'heure de la sieste et de la collation.

La documentation des activités est maintenue et à jour.

original signé par  
Maryse Léger

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 octobre 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Stéphanie MacMullin Sunzu

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 octobre 2021

\_\_\_\_\_  
Date